

**GUIDE DU PROMOTEUR
VOLET 2 — « EN MODE ACTION »**

Le 29 avril 2022, le gouvernement du Québec annonçait un investissement pour renforcer la vitalité du tourisme de montagne dans 10 régions touristiques du Québec, dont la Gaspésie. Ce programme, appelé le Plan montagnes, vise la mise en place de nouvelles mesures, concrètes et efficaces, qui appuieront la transition vers un tourisme de montagne plus responsable, durable et résilient.

OBJECTIFS

Novateur et rassembleur, le Plan montagnes mise entre autres sur le développement ou la consolidation d'une offre touristique quatre saisons, sur le renforcement des chaînes d'approvisionnement local et sur la mise en valeur des produits du Québec. Pour ce faire, la concertation de tous les acteurs territoriaux et l'adoption de pratiques responsables et durables par les entreprises sont essentielles.

Les objectifs du programme sont :

1. Développer une offre touristique quatre-saisons, accessible, diversifiée et durable ;
2. Favoriser la rétention des dépenses dans l'économie locale ;
3. Promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités ;
4. Renforcer la compétitivité des entreprises touristiques ;
5. Favoriser la concertation avec les communautés pour renforcer l'optimisation des retombées économiques et la cohérence du développement ;
6. Contribuer au développement et au renforcement des chaînes d'approvisionnement local.

APPEL À PROJETS — « EN MODE ACTION »

Tourisme Gaspésie est à la recherche d'entreprises souhaitant proposer des projets répondant à un ou certains des besoins suivants :

- Implantation ou consolidation d'une solution en mobilité durable ;
- Consolidation durable ¹ de sentiers de randonnée pédestre, de vélo de montagne ou de ski de montagne ;
- Aménagement pour les familles ou les personnes ayant des incapacités physiques ;
- Dotation de matériel et d'équipements disponibles aux familles et aux personnes ayant des incapacités physiques ;
- Aménagement durable ¹ de sentiers de randonnée pédestre ou de course à pied quatre-saisons.

Les projets qui ne répondent pas précisément à ces besoins, mais qui contribuent à l'étalement de la saison d'opération d'une entreprise, à la diversification de son offre de service, ou encore au développement et au renforcement des chaînes d'approvisionnement local pourront être considérés.

¹ Pour en savoir davantage sur l'aménagement et l'entretien de sentiers durables, rendez-vous au <https://sanstrace.ca/services/2-utiliser-les-surfices-durables/>.

AIDE ACCORDÉE

Les promoteurs bénéficient du taux d'aide maximal permis par le programme, soit 50 % des coûts admissibles. Les demandes d'aide financière doivent être d'un minimum de 5 000 \$ (valeur du projet de minimum 10 000 \$) et l'aide accordée maximale par projet est de 75 000 \$. Les projets de plus de 150 000 \$ (et qui dépassent donc le montant d'aide maximum de 75 000 \$) peuvent être proposés dans le cadre du Plan montagnes ; les coûts excédants doivent être assumés par le promoteur. Le financement accordé en vertu du programme peut être combiné avec d'autres programmes d'aide financière, si les règles de ces programmes le permettent.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50 %	50 %
OBNL	20 %	80 %
Coopératives	20 %	80 %
Communautés, organismes ou nations autochtones	10 %	90 %
Regroupement de clientèles	20 %	Selon les types d'organismes, le % le moins élevé s'applique

La mise de fonds du promoteur, y compris celles de ses partenaires (appui du milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir de sources considérées au cumul des aides gouvernementales, d'un transfert d'actifs, ou d'une contribution en biens et services. Le cumul des aides financières gouvernementales se compose des contributions des entités municipales et de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Pour être admissible, le promoteur doit exploiter une entreprise de montagne ayant une clientèle touristique considérable.

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- Les organismes à but lucratif (OBL) ;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) ;
- Les coopératives ;
- Les entités municipales¹ ;
- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones ;
- Tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec. Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, elles doivent détenir le sceau « Accrédité Qualité-Sécurité » ou « Attesté Qualité-Sécurité » d'Aventure Écotourisme Québec, avoir amorcé une démarche pour l'obtenir ou s'engager à entreprendre une telle démarche.

² La désignation d'entité municipale comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

Sont exclus² :

- Les ministères et les organismes du gouvernement du Québec ou du Canada ;
- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ;

- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État ;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière par le MTO.

³ Bien que les clientèles ci-dessus ne puissent pas agir à titre de promoteur, elles peuvent toutefois être parties prenantes d'un projet. Cela signifie qu'elles peuvent prendre part à la démarche collaborative et concertée, mais qu'elles ne peuvent pas bénéficier du soutien financier de la mesure (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises).

COÛTS ADMISSIBLES

- Les coûts engendrés pour réaliser les projets admissibles (la construction, la reconstruction, l'agrandissement, l'aménagement, l'adaptation ou la reconversion, le remplacement d'une infrastructure ou d'un équipement, et le déploiement d'une nouvelle expérience touristique) ;
- Les honoraires versés à des professionnels reconnus, notamment pour la conception ou l'ingénierie, à du personnel technique ou encore à des consultants retenus pour la surveillance et la gestion du projet admissible, ou les honoraires pour la reddition de comptes ;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de la fonction publique), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines consacrées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur ;
- Les coûts reliés au développement, à l'aménagement et à la mise en valeur de terrains et de sentiers ;
- Les coûts reliés à l'achat et à l'installation d'équipement et de mobilier spécialisés ;
- Les coûts d'acquisition ou de location de matériel roulant permettant de bonifier l'expérience client dans une perspective de mobilité durable ;
- Les coûts d'acquisition du terrain, de servitudes et de droits de passage et autres frais connexes, dans la mesure où ce terrain est requis pour la réalisation du projet. Toutefois, de tels coûts ne peuvent être engagés avec une compagnie apparentée ou lorsque l'immobilisation visée est détenue, en tout ou en partie, par un ou des actionnaires de l'entreprise ;
- Les frais d'arpentage du chantier ;
- Les coûts de contrôle de la qualité au chantier ;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles ;
- Réserve pour imprévus d'un maximum de 10 % de la valeur du projet.

COÛTS NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont celles qui ne sont pas directement liées à la réalisation du projet, soit :

- Les coûts d'acquisition d'une entreprise et de ses infrastructures ;
- Les coûts de promotion et de commercialisation, y compris ceux associés à un site Web ;
- Les coûts d'équipement et de matériel administratifs, d'entreposage ou pour un espace voué au commerce de détail ;
- Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations (bail emphytéotique) ;
- Les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur ;
- Le coût des services ou des travaux normalement fournis par un bénéficiaire ou tout autre mandataire du bénéficiaire (ex. : entretien régulier, régie interne) ;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital ;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que ceux énoncés dans le cadre du Programme), au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements ;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement ;
- Les transferts d'actifs ainsi que les dons et les contributions en nature ou en services ;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation ;
- Les frais de financement ;
- La rémunération versée à un lobbyiste ;
- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects ;
- Les coûts pour lesquels le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet) ;
- Les dépassements de coûts ;
- Les frais juridiques.

À noter que les dépenses occasionnées par le projet ne peuvent être engendrées qu'après le dépôt d'une demande d'aide financière complète et que l'avis de réception d'une demande en bonne et due forme ne garantit pas l'approbation du projet.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets suivants ne sont pas admissibles au financement du Plan montagnes :

- Les projets qui ne sont pas en adéquation avec les objectifs du plan montagnes ;
- Les projets ne démontrant pas de portée structurante ;
- Les projets de rénovation et de mise à niveau des infrastructures ;
- Les projets de commerce de détail ;
- Les projets des secteurs manufacturiers ;
- Les projets du secteur des jeux de hasard et ceux liés à la vente et à la consommation d'alcool.

RÈGLES PARTICULIÈRES

RÈGLES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES CONTRATS

- L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus.
- Lorsque le bénéficiaire est une entité municipale, il est soumis aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats.

LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

- Le 1^{er} juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionné. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'appréciation des projets tiendra ainsi compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l'intégration de composantes sociales et écoresponsables.

DOCUMENT REQUIS

- Formulaire de proposition de projet rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL ;
- Plus récents états financiers disponibles ;
- Plus récent rapport annuel ;
- Plan résumé du projet complet incluant la liste des autorisations, des attestations, des certificats ou des permis à obtenir en lien avec le projet ;
- Revenu-dépense prévisionnel du projet ;
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande ;
- Preuve de mise de fonds et confirmation des partenaires financiers, si applicable ;
- Lettre d'appui au projet de la part de l'entité municipale où se situe le projet, si disponible ;
- Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche ;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide) ;
- Tout autre document pertinent à la demande.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront évalués selon la grille d'évaluation disponible sur l'Espace membre, au <https://gaspesie-espacemembre.com/developpement.html>.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Validez préalablement l'admissibilité de votre projet auprès de Tourisme Gaspésie en prenant rendez-vous avec le coordonnateur soutien aux entreprises au plus tard le 25 octobre 2024.

Veillez ensuite remplir le formulaire de demande d'aide financière et le retourner, accompagné de tous les documents exigés, à : developpement@tourisme-gaspesie.com.

Pour obtenir un rendez-vous ou des informations, communiquer avec David Dubreuil, coordonnateur soutien aux entreprises au 418-775-2223, poste 232 ou à l'adresse courriel suivante : developpement@tourisme-gaspesie.com.